

Décision n° 2022-2045
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 octobre 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0645 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2014-0905 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 septembre 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2014-1335 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0841 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1190 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1617 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0295 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0581 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0649 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1695 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1798 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE, reçue le 3 octobre 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SR000912 attribuée par la décision n° 2014-0645 en date du 3 juin 2014
- Liaison SR000956 attribuée par la décision n° 2014-0905 en date du 2 septembre 2014
- Liaison SR000957 attribuée par la décision n° 2014-0905 en date du 2 septembre 2014
- Liaison SR001030 attribuée par la décision n° 2014-1335 en date du 13 novembre 2014
- Liaison SR001237 attribuée par la décision n° 2016-0841 en date du 17 juin 2016
- Liaison SR001248 attribuée par la décision n° 2016-0841 en date du 17 juin 2016
- Liaison SR001270 attribuée par la décision n° 2016-1190 en date du 9 septembre 2016
- Liaison SR001272 attribuée par la décision n° 2016-1190 en date du 9 septembre 2016
- Liaison SR001276 attribuée par la décision n° 2018-1617 en date du 12 décembre 2018
- Liaison SR001285 attribuée par la décision n° 2018-1617 en date du 12 décembre 2018
- Liaison SR001432 attribuée par la décision n° 2019-0295 en date du 25 février 2019
- Liaison SR001472 attribuée par la décision n° 2019-0581 en date du 8 avril 2019
- Liaison SR001473 attribuée par la décision n° 2019-0581 en date du 8 avril 2019
- Liaison SR001495 attribuée par la décision n° 2019-0649 en date du 18 avril 2019
- Liaison SR001514 attribuée par la décision n° 2019-0649 en date du 18 avril 2019
- Liaison SR001633 attribuée par la décision n° 2021-1695 en date du 2 août 2021
- Liaison SR001634 attribuée par la décision n° 2021-1695 en date du 2 août 2021
- Liaison SR001635 attribuée par la décision n° 2021-1695 en date du 2 août 2021
- Liaison SR001636 attribuée par la décision n° 2021-1695 en date du 2 août 2021
- Liaison SR001640 attribuée par la décision n° 2021-1798 en date du 18 août 2021
- Liaison SR001641 attribuée par la décision n° 2021-1798 en date du 18 août 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE.

Fait à Paris, le 7 octobre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences